



RÈGLEMENT NO. 173-26

RÈGLEMENT D’EMPRUNT – Pour le financement de l’achat d’un camion de déneigement

Numéro du règlement	Objet de la mise à jour	Date d’entrée en vigueur
173-26	Premier règlement	(à venir)

Règlement numéro 173-26 décrétant une dépense de 467 463 \$ et un emprunt de 427 869 \$, pour le financement de l’achat d’un camion de déneigement, 10 roues.

ATTENDU QUE l’avis de motion du présent projet de règlement d’emprunt a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 22 juin 2026 ainsi que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance du conseil.

Le conseil décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à acheter un camion de déneigement, tel qu’il appert de la soumission détaillée déposée par Robitaille Équipement inc., en date du 1^{er} juin 2026, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle fait partie intégrante du présent règlement à titre d’Annexe A.
- ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 467 463 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 4. Aux fins d’acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 427 869 \$ sur une période de 7 ans.
- ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est par le présent règlement imposé et sera prélevé, annuellement, durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après leur valeur telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 6. S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l’affectation s’avérerait insuffisante.
- ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée.
- Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour son versement.

ARTICLE 10. Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXES AU PRÉSENT RÈGLEMENT :

- Annexe A : Formulaire de soumission de Robitaille Équipement inc. dans le cadre de l'appel d'offre 2026-05-01, datée du 1^{er} juin 2026
- Annexe B : Estimation des coûts détaillés, préparée par Marie-Hélène Croteau

Karen Crandall
Mairesse

Marie-Hélène Croteau
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 22 juin 2026

Dépôt et présentation du projet : 22 juin 2026

Adoption du règlement: 6 juillet 2026

Avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande participation à un référendum : 9 juillet 2026

Tenu du registre : 15 juillet 2026

Certificat relatif au déroulement de la procédure de demande de participation à un référendum : (à compléter)

Modification au règlement par résolution du Conseil municipal : (à compléter)

Approbation par le ministère des Affaires municipalité et de l'Habitation : (à compléter)

Publication : (à compléter)

ANNEXE A

Formulaire de soumission

FORMULAIRE DE SOUMISSION se rapportant à l'Appel d'Offres n° AO 2026-05-01.

PRÉSENTÉ PAR :

Nom complet du SOUMISSIONNAIRE tel qu'indiqué au REQ :

Robitaille Équipement Inc

Adresse : 180 rue de Sydney
St-Augustin-de-Desmaures QC G3A 0P3

Téléphone : 418-650-5505 Télécopieur : 418-658-5505

Site internet : www.equipement
robitaille.com Courriel corporatif : sylvain@equipementrobitaille.com

Numéro d'entreprise (NEQ) : 1174599994

TPS/TVH : 144738986RT TVQ : 1202372895TA 0001

STATUT JURIDIQUE

☒ Entreprise individuelle		☐ Personne physique n'exploitant pas une entreprise individuelle
☐ Société en nom collectif		☐ Société en commandite
☐ Regroupement de Personnes (seulement si permis par la clause « Regroupement de Personnes » de la Régie de l'Appel d'Offres)		
☐ Société par actions	☐ Régime fédéral	
	☐ Régime provincial	☐ Québec
		☐ Autre (préciser) :
☐ Organisme à but non lucratif (OBNL)		
☐ Coopérative		

Nom du représentant : SYLVAIN LECLAIR

Titre : Coordonnateur aux soumissions Courriel : sylvain@equipementrobitaille.com

Téléphone : 450-361-2221 x406 Cellulaire : 450-501-7860

CI-APRÈS DÉNOMMÉ LE « SOUMISSIONNAIRE »

PRÉAMBULE

Le SOUMISSIONNAIRE déclare ce qui suit :

- A) il a pris connaissance des Documents d'Appel d'Offres se rapportant à l'Appel d'Offres émis par le DONNEUR D'ORDRE;
- B) en réponse à cet Appel d'Offres, il dépose la présente Soumission.

0.00 INTERPRÉTATION

Sous réserve des adaptations nécessaires, les dispositions d'interprétation du Formulaire de Soumission sont les mêmes que celles qui apparaissent aux sections 0.00 des Documents d'Appel d'Offres.

1.00 OBJET

En réponse à l'Appel d'Offres du DONNEUR D'ORDRE, le SOUMISSIONNAIRE dépose sa Soumission et convient que sur acceptation de celle-ci par le DONNEUR D'ORDRE, les deux parties deviennent liées par le Contrat.

2.00 PRIX PROPOSÉ

2.01 Prix de base

Le SOUMISSIONNAIRE déclare avoir pris connaissance des Documents d'Appel d'Offres ainsi que tout Addenda s'y rapportant et être en mesure d'établir, à la lumière de son contenu, un prix pour les Biens recherchés, lequel prix prend en compte les inclusions et exclusions, le cas échéant, indiquées dans les Documents d'Appel d'Offres. Le prix offert au DONNEUR D'ORDRE est présenté dans le Bordereau de Prix reproduit à l'annexe 2.00 des présentes.

2.02 Ajustement

Le(s) prix énoncé(s) est (sont) sujet(s) aux ajustements indiqués aux Documents d'Appel d'Offres, le cas échéant.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des modalités de paiement indiquées à la section 3.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

4.00 SÛRETÉS

4.01 Garantie de soumission

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte qu'aucune garantie de soumission n'est requise par les Documents d'Appel d'Offres.

4.02 Garantie d'exécution

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte qu'aucune garantie d'exécution n'est requise par les Documents d'Appel d'Offres.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations réciproques indiquées à la section 5.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations réciproques indiquées à la section 5.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 6.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 6.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations du SOUMISSIONNAIRE indiquées à la section 7.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations de l'ADJUDICATAIRE indiquées à la section 7.00 du Contrat et s'en déclare satisfait. Il produit en annexe des présentes, tel qu'exigé par les Documents d'Appel d'Offres, les documents suivants dont il atteste de l'exactitude, à savoir :

- a) le Bordereau de Prix;
- b) le Bordereau de Prix ventilé;
- c) le formulaire « Attestation Exigée par le Règlement sur la Gestion Contractuelle »;
- d) l'annexe « Charte de la langue française » et, si applicable, tout document additionnel exigé dans celle-ci;
- e) la liste complète des Addenda émis par le DONNEUR D'ORDRE;
- f) l'attestation de Revenu Québec, s'il a un établissement au Québec;
- g) le formulaire « Absence d'établissement au Québec », s'il n'a pas d'établissement au Québec;
- h) les fiches techniques et la documentation du camion proposé, permettant de démontrer sa conformité au devis;
- i) les fiches techniques et la documentation des équipements et accessoires proposés, permettant de démontrer leur conformité au devis;
- j) les documents et renseignements relatifs aux garanties offertes, conformément aux exigences du devis;

k) l'entente de service après-vente.

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations réciproques indiquées à la section 8.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations réciproques indiquées à la section 8.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 9.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 9.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations du SOUMISSIONNAIRE indiquées à la section 10.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations de l'ADJUDICATAIRE indiquées à la section 10.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des dispositions particulières indiquées à la section 11.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des dispositions particulières indiquées à la section 11.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des dispositions générales indiquées à la section 12.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des dispositions générales indiquées à la section 12.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

13.00 RETRAIT DE LA SOUMISSION

Le SOUMISSIONNAIRE reconnaît que sa Soumission constitue, à compter de l'ouverture des Soumissions, une offre irrévocable de contracter et qu'il ne peut plus retirer celle-ci. Si sa Soumission est acceptée et qu'il refuse d'honorer ses obligations en vertu du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut lui réclamer des dommages-intérêts.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

La Soumission entre en vigueur à compter de son ouverture aux lieu et date indiqués dans les Documents d'Appel d'Offres.

15.00 DURÉE

La Soumission demeure en vigueur tant que sa durée de validité prévue à la Régie de l'Appel d'Offres n'est pas expirée ou tant que l'Appel d'Offres n'est pas annulé selon la première des deux éventualités à survenir.

16.00 PORTÉE

La Soumission constitue une acceptation formelle du Contrat par le SOUMISSIONNAIRE, lorsque requise par le DONNEUR D'ORDRE, étant entendu qu'une fois acceptée par ce dernier, elle devient partie du Contrat auquel le SOUMISSIONNAIRE adhère, sans réserve, à toutes fins que de droit.

IMPORTANT

En signant sa Soumission, le SOUMISSIONNAIRE fait la déclaration prévue ci-dessous.

Déclaration d'intégrité

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu.

EN FOI DE QUOI, LE SOUMISSIONNAIRE, PAR L'ENTREMISE DE SON REPRÉSENTANT DÛMENT AUTORISÉ, A SIGNÉ CETTE SOUMISSION AUX FINS DE CONFORMITÉ DE CELLE-CI ET EN GUISE D'ADHÉSION AU CONTRAT, À Granby....., CE 15E JOUR DE Mai 2026... 20...

LE SOUMISSIONNAIRE

Par : 
(Signature)

SYLVAIN LECLAIR

(Nom en lettres moulées)

COORDONNATEUR AUX SOUMISSIONS

(Fonction en lettres moulées)

ANNEXE 2.00 - BORDEREAU DE PRIX

- **Titre** : Achat d'un camion de déneigement neuf à dix (10) roues, modèle 2025 plus récent, conforme aux normes du MTMD
- **Numéro** : AO 2026-05-01

IMPORTANT

- *Le contenu de la présente annexe se trouve dans le document nommé « Bordereau de Prix » qui est annexé aux Documents d'Appel d'Offres.*
- *Le SOUMISSIONNAIRE doit compléter et signer ce document et le joindre au Formulaire de Soumission.*

ANNEXE 2.00 - BORDEREAU DE PRIX**AO 2026-05-01**

Achat d'un camion de déneigement neuf à dix (10) roues, modèle 2025 ou 2026, conforme aux normes du MTMD

Item	Description	Quantité	Prix unitaire	Total
	Camion 10 roues neuf incluant les			
	1 équipements, conforme au devis	1	432 236,00 \$	432 236,00 \$

TOTAL AVANT TAXES	432 236,00 \$
TPS (5%)	21 611,80 \$
TVQ (9.975%)	43 115,54 \$
TOTAL	496 963,34 \$

Remarque:

Le montant utilisé aux fins de l'analyse des soumissions et de l'adjudication du contrat est le
Tous les prix doivent être exprimés en dollars canadiens.

Nom du signataire autorisé : SYLVAIN LECLAIR

Titre : Coordonnateur aux soumissions

Signature : 

Date : 29 mai 2026

ANNEXE B
Estimation des coûts détaillés

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND
RÈGLEMENT D'EMPRUNT

RÈGLEMENT D'EMPRUNT – Pour le financement de l'achat d'un camion de déneigement

ANNEXE B

Objet : Estimation des coût détaillés

Coût direct

Coût direct - Soumission de Robitaille
équipement (voir Annexe A)

432 236 \$

Frais incidents

Frais de financement (d'émission)	3%	12 967 \$
Frais pour les imprévus	0%	0 \$
Frais honoraires professionnels	0%	0 \$
Taxes nettes	5%	22 260 \$
Total des frais incidents		35 227 \$

Montant total

467 463 \$

Calcul du pourcentage des frais incidents

8,15%

Préparée par:

Marie-Hélène Croteau

En date du:

2026/07/01

Signature

